

## **Lundi le 12 janvier 2026**

Assemblée ordinaire de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Marcellin, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions, lundi le 12 janvier 2026, à la salle du conseil municipal au 336, Route 234, Saint-Marcellin.

Sont présents les conseiller(ères) suivants (es) : Mme Martine Vignola, M. Éric Boucher, M. Sébastien Noël, M. Jean-Yves Allard, M. Jean-Pierre Lévesque, M. Steve Coulombe-Fournier. Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Julie Thériault. Mme Nathalie Chouinard, directrice générale /greffière-trésorière, fait office de secrétaire d'assemblée.

### **Adoption de l'ordre du jour du 12 janvier 2026**

#### **Résolution No 2026-562**

**Proposé par M. Jean-Pierre Lévesque**

**Résolu à l'unanimité**

Que le conseil municipal adopte l'ordre du jour du 12 janvier 2026.

### **Adoption du procès-verbal du mois de décembre 2025**

#### **Résolution No 2026-563**

**Proposé M. Éric Boucher**

**Résolu à l'unanimité**

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal du mois de décembre 2025 tel que présenté. Le tout avec dispense de lecture, une copie du procès-verbal de décembre ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

### **Acceptation des comptes à payer**

#### **Résolution No 2026-564**

Le paiement des comptes à payer pour le mois de décembre se détaille comme suit :

Comptes payés par chèques :	36.00 \$
Comptes payés par prélèvements :	12 436.75 \$
<b>Total :</b>	<b>12 472.75 \$</b>

Le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

**Proposé par Mme Martine Vignola**

**Résolu à l'unanimité**

Que le conseil municipal accepte le paiement des factures, tel que présenté.

Je soussignée Nathalie Chouinard, directrice générale /greffière- trésorière de la Municipalité de Saint-Marcellin certifie que la Municipalité possède les fonds requis pour payer ces achats.

Nathalie Chouinard, directrice générale/ greffière trésorière

## **ADMINISTRATION**

### **Adoption du règlement du taux de taxation pour l'année 2026 et du programme triennal des immobilisations 2026-2027-2028**

**Résolution No. 2026-565**

#### **RÈGLEMENT N° 2025-383**

---

#### **RÈGLEMENT D'ADOPTION DU BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026 ET DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS ET D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE, DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES, DES TARIFS POUR LES SERVICES DE LA COLLECTE ET DISPOSITION DES ORDURES, DE VIDANGES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET DU RAMONAGE DE CHEMINÉES**

---

**ATTENDU QUE** le conseil doit adopter par règlement les taux d'imposition de taxes et de tarifs compensatoires pour les services municipaux;

**ATTENDU QUE** le conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2026-2027-2028;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion de ce règlement a été donné à cette séance du 10 décembre 2025;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR M. STEVE COULOMBE  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

## ARTICLE 1 PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS

Le conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

	<u>Année 2026</u>	<u>Année 2027</u>	<u>Année 2028</u>
Total des dépenses anticipées	206 375 \$	226 350 \$	226 350 \$

Le montant de 206 375 \$ pour les immobilisations de l'année 2026 sera payé comme suit :  
Un montant de 196 375 \$ sera payé par la TECQ 2024-2028 et le reste sera payé par les fonds généraux.

## ARTICLE 2 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

2.1 Le montant des dépenses prévues pour 2026 s'élève à **1 925 395.00 \$** et pour pouvoir au paiement de ces dépenses, le conseil municipal fixe le taux de la taxe foncière générale et spéciale à **0.7244 \$/100\$** pour l'année 2026 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2026.

2.2 Le taux pour la taxe foncière générale, incluant la Sûreté du Québec et les emprunts est fixé à **0.7244 \$/100\$ x 102 313 700.00 \$ = 741 160.45 \$**

## ARTICLE 3 TAUX DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES

Les taux des taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous sont fixés pour l'année fiscale 2026 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le premier janvier 2026.

La taxe foncière spéciale: "**Emprunt**": **0.1456 /100\$** est déjà incluse dans le taux de **0.7244 \$/100\$** désigné à l'article 2.1.

## ARTICLE 4 TAXES SPÉCIALES POUR PROGRAMME D'INSTALLATION SEPTIQUE

Une taxe spéciale pour le programme d'installation septique sera imposée aux contribuables ayant profité du programme pour les installations septiques représentant un montant de 1/15 du montant emprunté, capital et intérêts, par immeuble concerné.

## **ARTICLE 5 TARIFS DE COMPENSATIONS**

- Le tarif de compensation "**ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION DES ORDURES MÉNAGÈRES, AINSI QUE CUEILLETTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RECYCLABLES ET COMPOSTABLE**" est fixé à :

**Logement: 321.57 \$**  
**Commerce: 321.57 \$**  
**Autre: 321.57 \$**

- Le tarif de compensation "**VIDANGES D'INSTALLATION SEPTIQUE**" est fixé à : **272.97 \$**, soit **136.49 \$** par année pour les domiciliés, payable sur 2 ans et **68.25 \$** par année pour les non-domiciliés, payable sur 4 ans.

Le montant de **272.97 \$** est payable annuellement pour les propriétaires demandant une vidange annuelle.

Ces tarifs s'appliquent pour les logements, commerces et autres bâtiments munis d'une installation septique.

- Le tarif de compensation "**RAMONAGE DES CHEMINÉES**" est fixé à :

**Logement : 46.72 \$**  
**Commerce : 46.72 \$**  
**Autre : 46.72 \$**

## **ARTICLE 6 NOMBRE DE VERSEMENTS**

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300.00 \$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en six (6) versements égaux.

## **ARTICLE 7 ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS**

- Le premier versement est fixé au 31 mars 2026.
- L'échéance du deuxième versement est fixée au 16 mai 2026.
- L'échéance du troisième versement est fixée au 1 juillet 2026.
- L'échéance du quatrième versement est fixée au 16 août 2026.
- L'échéance du cinquième versement est fixée au 1 octobre 2026.
- L'échéance du sixième versement est fixée au 16 novembre 2026.

## **ARTICLE 8 RECOURS**

Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui a fait ses versements selon les exigences prescrits à l'article 6.

## **ARTICLE 9 SUPPLÉMENTS DE TAXES MUNICIPALES**

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodique) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, à la suite d'une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

## **ARTICLE 10 DISPOSITION**

Tout autre règlement ou disposition incompatible avec le présent règlement est abrogé à toute fin que de droit.

## **ARTICLE 11 ÉTABLISSEMENT DU TAUX D'INTÉRÊT**

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 12 % pour l'exercice financier 2026.

## **ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

\_\_\_\_\_  
Julie Thériault, mairesse

\_\_\_\_\_  
Nathalie Chouinard, Dir.gén./Greffière.trés.

<b>AVIS DE MOTION: 10 décembre 2025</b>
<b>ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 10 décembre 2025</b>
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT: 12 JANVIER 2026</b>
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR: 13 JANVIER 2026</b>

**AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE PAR MME MARTINE VIGNOLA**, afin d'abroger et de remplacer le règlement 2018-311 portant sur la rémunération des élus municipaux par le règlement no. 2026-384.

**Projet de règlement no. 2026-384 abrogeant et remplaçant le règlement no. 2018-311 portant sur la rémunération des élus municipaux**

**Résolution No. 2026-566**

**ATTENDU QUE** des modifications législatives, effectives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que

certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

**ATTENDU QU'IL** y a lieu de modifier la rémunération des élus municipaux en fonction de la moyenne établie en comparaison avec les autres municipalités comparables;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion est donné ce 12 janvier 2026 par la conseillère Mme Martine Vignola;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement est présenté lors de cette séance du conseil du 12 janvier 2026;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-PIERRE LÉVESQUE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT, QUE LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL  
SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

**1. Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

**2. Objet**

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

**3. Rémunération du maire**

Pour l'année 2026 et rétroactivement au 1 janvier 2026, la rémunération annuelle du maire est fixée à 8 143.68 \$ pour l'exercice financier de l'année 2026, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement. Cette rémunération est également rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**4. Rémunération du maire suppléant**

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

## **5. Rémunération des autres membres du conseil**

Pour l'année 2026 et rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 16 354.80 \$ pour l'exercice financier de l'année 2026, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement. Cette rémunération est également rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## **6. Allocation de dépenses**

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, ainsi que du partage de l'allocation de dépense prévu par l'article 19.1 de cette loi. Cette rémunération est également rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## **7. La majoration de la rémunération de base annuelle, la majoration de l'allocation de dépenses annuelle, est comme suit, pour le maire et chaque conseiller :**

Que la rémunération annuelle actuelle des membres du Conseil et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

TITRE	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Maire	6 786.36 \$	8 143.68 \$
Membres du conseil	13 628.88 \$	16 354.80 \$

Que l'allocation annuelle de dépenses actuelle et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Allocation de dépenses actuelle	Allocation de dépenses proposée
Maire	3 461.04 \$	4 071.84 \$
Membres du conseil	6 950.88 \$	8 177.04 \$

## **8. Indexation et révision**

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1<sup>er</sup> janvier, à raison de 2% d'augmentation par année.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2,2). La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la tenue de ces élections.

#### **9. Tarifcation de dépenses**

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsque qu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à un montant par kilomètre effectué est accordé, selon le tarif établi par la MRC de Rimouski-Neigette.

#### **10. Application**

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

#### **11. Entrée en vigueur et publication**

Le présent règlement abroge tout règlement portant sur la rémunération des élus adopté antérieurement.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Avis de motion : Le 12 janvier 2026

Présentation du projet de règlement : Le 12 janvier 2026

Avis public contenant le résumé du projet : Le 13 janvier 2026

Adoption du règlement : Le 2 février 2026

Promulgation du règlement : Le 3 février 2026

### **Ajustement salariale pour les cadres et employés municipaux pour l'année 2026**

#### **Résolution No. 2026-567**

**ATTENDU** la volonté du conseil municipal d'ajuster les salaires des cadres et employés municipaux en fonction de la moyenne établie en comparaison avec les autres

municipalités comparables;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTINE VIGNOLA**

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le conseil municipal approuve et majore les salaires des employés et cadres pour 2026, tel que prévu lors de l'adoption du budget annuel 2026.

### **Sommes affectées annuellement par le conseil pour la tenue des élections 2029**

**Résolution No. 2026-568**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, un fond réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-YVES ALLARD**

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le conseil municipal affecte 4 750 \$ annuellement pour les années 2026-2027-2028-2029, à la réserve financière pour la tenue des élections 2029.

### **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

#### **Partenariat Partage Club- MRC Rimouski-Neigette**

**Résolution No.2026-569**

**CONSIDÉRANT QUE** la mesure<sup>3</sup> du PGMR vise à favoriser le partage d'outils entre citoyens afin de réduire la surconsommation, diminuer la production de déchets, renforcer le tissu social, faciliter l'accès aux loisirs et à la culture, tout en soutenant les familles dans l'économie de leurs dépenses;

**CONSIDÉRANT QUE** Partage Club est une application mobile québécoise qui facilite le prêt et l'emprunt d'objets entre voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise a développé une offre spécifique pour les Villes et les MRC : les municipalités achètent un nombre déterminé de licences à tarif réduit, permettant aux résidents d'accéder gratuitement ou à faible coût à la plateforme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre Partage Club Ville inclut un plan d'implantation clé en main, une campagne de communication avec outils de sensibilisation, un rapport annuel d'impact environnemental et social (GES évités, économies par ménage, taux d'emprunt, etc.), ainsi qu'un support technique;

**CONSIDÉRANT QUE** Partage Club propose une entente de 2 ans pour l'ensemble des municipalités de la MRC Rimouski-Neigette;

**CONSIDÉRANT QUE** le tarif régulier d'une licence individuelle est de 60 \$, qu'avec une adhésion municipale, les tarifs suivants s'appliquent, soit 26 \$/licence pour 2 % de la population, et de 22 \$/licence pour 3 % de la population;

**POUR CES CAUSES,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-PIERRE LÉVESQUE**

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Municipalité de Saint-Marcellin affecte au budget 2026, un montant destiné à l'adhésion au service Partage Club Ville afin de mettre en œuvre la mesure 3 du PGMR.

Ce montant représente 234 \$ annuellement selon la population totale de la municipalité, selon le tarif régulier d'une licence, soit 26 \$ / licence pour 2 % de la population.

## **LOISIRS**

### **Tarif pour la location du centre-communautaire**

**Résolution No. 2026-570**

**Proposé par M. Sébastien Noël**

**Résolu à l'unanimité**

Que la Municipalité détermine le coût pour la location de salle au nouveau centre communautaire à 120 \$ pour les résidents et de 205 \$ pour les non-résidents.

**Confirmation de la volonté de bénéficier des services d'une ressource spécialisée intermunicipale pour l'été 2026 et de l'engagement financier pour une contribution aux frais associés à l'embauche**

**Résolution No. 2026-571**

- CONSIDÉRANT QUE** le service de ressource spécialisée peut apporter une contribution importante dans les camps de jour, autant pour l'expérience des employés que celle des enfants qui fréquentent les camps, que ce soit au niveau de la gestion des conflits, des enfants en contexte de vulnérabilité, des problématiques de comportement, etc. ;
- CONSIDÉRANT** l'appréciation, la pertinence et l'impact positif de ce soutien souligné par les équipes de camps ruraux lors des deux derniers étés ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'an dernier, le service a pu être renouvelé grâce à la contribution financière des municipalités participantes, en plus d'un soutien financier de Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent ;
- CONSIDÉRANT QUE** pour assurer le retour de ce service à l'été 2026, un nombre minimal de municipalités participantes se doit d'être confirmé ;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité reconnaît la pertinence de ce soutien pour les équipes de camps de jour et souhaite participer financièrement afin de permettre le retour de ce service l'an prochain ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. STEVE COULOMBE**

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la municipalité de Saint-Marcellin réserve un montant pouvant aller jusqu'à 2 500\$, à même notre budget municipal pour contribuer aux frais associés à l'embauche d'une ressource spécialisée intermunicipale pour les camps de jour ruraux dans Rimouski-Neigette.

**Fermeture de l'assemblée :**

**Résolution No. 2026-572**

**Proposé par M. Éric Boucher**

**Résolu à l'unanimité**

Que l'assemblée soit levée à 19 H 18 .

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2026

\_\_\_\_\_  
Julie Thériault, mairesse

\_\_\_\_\_  
Nathalie Chouinard, Dir. Gén.

Je, Julie Thériault, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Julie Thériault, mairesse